



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 47763

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation inquiétante que traverse la profession du bâtiment et des travaux publics. Aujourd'hui, la profession du BTP est forte de plus de 300 000 entreprises, de plus de 1 million d'emplois directs et de 2,5 millions de salariés de la filière construction-aménagement. Son impact sur l'emploi est déterminant. Le BTP et l'emploi, c'est bien le même combat ! Faut-il une France qui se résigne à administrer ses RMIstes, qui se résigne au développement de son chômage, qui se résigne à gérer son déclin ? Veut-on, au contraire, une France qui investit, une France qui construit et une France qui crée des emplois ? Incontestablement, la réponse à toutes ces questions est sans ambiguïté. La crise qui frappe ce secteur amène les professionnels du bâtiment à avancer la proposition d'investissement de grande envergure qui reposerait sur la mise à disposition des collectivités locales d'une enveloppe de 100 milliards de francs sur 5 ans sous forme de prêts à long terme. Ce sont 20 milliards de travaux par an qui seraient ainsi réalisés, c'est-à-dire 50 000 emplois préservés. D'une durée de 15 ans, ces prêts, d'un taux égal à l'inflation, seraient d'un coût nul pour les collectivités locales tandis que les crédits de l'État seraient compensés par les seules économies sur les prestations chômage ainsi évitées. Si un tel programme n'était pas lancé, c'est un plan social d'au moins 50 000 suppressions d'emplois qu'il faudrait assumer et financer dans les prochains mois et dont le coût global serait supérieur à 18 milliards de francs. Il lui demande, en conséquence, quelles suites pourront être données à cette proposition.

Texte de la réponse

Devant la situation conjoncturelle difficile des entreprises de bâtiment et de travaux publics, le Gouvernement a entrepris de favoriser la reprise des investissements des collectivités locales, principaux donneurs d'ordre dans ce secteur d'activité. En effet, le dispositif étendant aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds déposés sur les CODEVI est prorogé en 1997. Elles pourront ainsi bénéficier d'une enveloppe de l'ordre de 20 milliards de francs de prêts à des conditions favorables pour financer des équipements publics, afin d'accompagner le développement ou l'implantation de petites et moyennes entreprises. De plus, le décret no 96-282 du 17 septembre 1996 porte désormais la durée maximale de ces prêts de 10 à 15 ans. Cet allongement permet de tenir compte de la durée d'amortissement des projets ainsi financés. Dans ce contexte, il ne paraît pas opportun actuellement de réserver une enveloppe d'emprunts à long terme destinée aux collectivités locales, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47763

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 460

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1914